Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OFFICE CANTONAL DES BOURSES D'ÉTUDES ET D'APPRENTISSAGE (OCBE)

Révision du règlement d'application et nouveau chef d'office

En complément à la nouvelle stratégie opérationnelle mise en place à l'OCBE, le Conseil d'Etat a décidé de modifier le règlement d'application de la loi dans le but de simplifier les procédures afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes. Le Conseil d'Etat a par ailleurs désigné un nouveau responsable de l'office en la personne d'Yves Lambercy, actuellement attaché à la Direction générale de l'enseignement obligatoire. M. Lambercy prendra ses fonctions au 1er novembre.

Le Conseil d'Etat a décidé de modifier le Règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF). Cette révision porte notamment sur les dispositions s'avérant les plus problématiques en terme de gestion des dossiers; elle apporte des éléments de simplification tout en maintenant des critères propres à garantir le respect du principe de l'égalité de traitement. L'ensemble des modifications prend effet pour toutes les demandes déposées pour l'année scolaire ou académique 2006-2007.

Parmi les changements adoptés, l'Office pourra décider l'octroi d'une bourse sur la base de la dernière décision de taxation disponible, pour autant qu'aucun changement significatif ne se soit produit depuis lors. Cette modification permettra à l'Office de rendre immédiatement une décision définitive, plutôt que de devoir procéder à deux analyses. L'OCBE pourra également se procurer les attestations d'études directement auprès des gymnases et des écoles professionnelles du Canton - un accord devant encore être trouvé avec les autres filières de formation. Par ailleurs, l'Office pourra tenir compte de circonstances particulières quant à la consultation des déclarations fiscales des deux parents lorsque ces derniers sont séparés. En effet, l'application stricte de ce principe obligeait jusqu'à maintenant l'OCBE à mener de longues recherches, souvent vaines. Finalement, la fixation de délais pour le dépôt des demandes de bourse permettra une gestion plus rationnelle de l'activité de l'Office.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs fait appel à Yves Lambercy afin de prendre la direction

de l'OCBE. M. Lambercy, qui prendra ses fonctions au 1er novembre, est marié et père de deux enfants. Actuellement responsable d'unité au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), il est enseignant de formation. Il a par ailleurs été formateur d'adultes, doyen d'un établissement scolaire, et a également acquis une expérience de gestion d'entreprise dans le secteur privé. Titulaire d'un brevet pour l'enseignement dans les classes supérieures, il obtiendra également, cet automne, un Mastère en administration publique de l'IDHEAP.

L'expérience d'Yves Lambercy dans les domaines de l'organisation, de la planification, des ressources humaines, ainsi que dans la gestion de projets informatiques en font la personne la plus indiquée pour donner à l'OCBE les moyens de relever les défis à venir. Il aura en effet pour tâche d'assurer la réorganisation de l'Office dans l'optique de l'introduction d'un nouveau logiciel de gestion, et devra participer à l'élaboration de la nouvelle législation en matière d'aides à la formation dans le cadre de la RPT, de la nouvelle loi fédérale et de l'accord intercantonal en préparation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 août 2006

DFJ, Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, 021 316 54 01